



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 novembre 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-neuvième session

### Troisième Commission

Point 121 de l'ordre du jour

#### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

#### Projet de décision déposé par le Président de la Commission

### Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale

Sous réserve des décisions qu'elle pourra prendre ultérieurement, l'Assemblée générale approuve le projet de programme de travail de la Troisième Commission pour sa quatre-vingtième session, tel que reproduit ci-après. Elle invite par ailleurs le Bureau de la Troisième Commission à la quatre-vingtième session à tenir compte, lorsqu'il établira le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour la quatre-vingtième session, du programme de travail et du calendrier provisoires de la Commission qui figurent dans le document portant la cote A/C.3/79/CRP.2.

#### Projet de programme de travail

Point 1. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Point 4. Promotion des femmes :

- a) Promotion des femmes ;
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Point 5. Promotion et protection des droits de l'enfant.



- Point 6. Droits des peuples autochtones :
- a) Droits des peuples autochtones ;
  - b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.
- Point 7. Promotion et protection des droits humains :
- a) Application des instruments relatifs aux droits humains ;
  - b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales ;
  - c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;
  - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
- Point 8. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
  - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
- Point 9. Droit des peuples à l'autodétermination.
- Point 10. Rapport du Conseil des droits de l'homme.
- Point 11. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.
- Point 12. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
- Point 13. Planification des programmes.
-